**ARRETE PORTANT NOMINATION PAR VOIE DE DETACHEMENT POUR EFFECTUER UN STAGE DANS LE GRADE DE …**

**DE MONSIEUR *(OU MADAME)* …**

***(Fonctionnaire à temps complet (ou non complet), après concours, non dispensé de stage, Catégorie C2)***

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire (*ou le Président*) de ...

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

***Le cas échéant, si agent à temps non complet :*** *Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions dans des emplois permanents à temps non complet ;*

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l’organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° … du … portant statut particulier du cadre d’emplois des … ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la vacance *(ou la création)* au tableau des effectifs d’un poste de … à temps *(ou non)* complet à compter du ... ;

Vu la déclaration de création *(ou vacance)* d’emploi effectuée auprès du Centre de Gestion sous le numéro …;

Vu la situation administrative de Monsieur *(ou Madame)* … (*indiquer grade, échelon, IB, IM, éventuellement ancienneté conservée au…)*

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* … a satisfait aux conditions de recrutement fixées par le décret susvisé, et est inscrit*(e)* sur la liste d'aptitude du concours d’accès au grade de ... en date du …… établie par le centre de gestion de …

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur *(ou Madame)* …, né*(e)* le …, titulaire du grade de ....... est placé*(e)*, conformément aux dispositions de l’article 2/12ème alinéa du décret n°86-68 précité, en position de détachement pour stage sur le grade de ... à temps complet *(ou non complet à raison de …/35ème)* pour une durée de … *(se reporter au décret portant statut particulier du cadre d’emplois considéré pour déterminer la durée du stage)*.

Ce stage pourra être prolongé d’une durée maximale de … *(se reporter au décret)* conformément aux dispositions du statut particulier du cadre d’emplois.

**Article 2 :**

La période de détachement prendra effet à compter du ....... et sera égale à la durée du stage que Monsieur *(ou Madame)* … accomplira dans son nouveau cadre d’emplois avant de faire éventuellement l'objet d'une décision de titularisation.

**Article 3 :**

Pendant la durée de son détachement, Monsieur *(ou Madame)* … est classé*(e)* au … échelon et sera rémunéré*(e)* sur la base de l'IB ... IM ... *(le cas échéant)* avec un reliquat d’ancienneté de …

*(****Rappel :*** *Lorsque les agents qui avaient, avant leur nomination, la qualité de fonctionnaire civil, sont classés à un échelon doté d'un indice brut inférieur à celui qu'ils détenaient avant leur nomination, conservent à titre personnel le bénéfice de leur indice brut antérieur, jusqu'au jour où ils bénéficient dans leur nouveau grade d'un indice brut au moins égal.*

*Toutefois, le traitement ainsi maintenu ne peut excéder la limite du traitement indiciaire afférent au dernier échelon du cadre d'emplois considéré*

***Dans ce cas :*** *il (ou elle) conservera à titre personnel le bénéfice de son indice brut antérieur IB …, IM …, jusqu'au jour où il (ou elle) bénéficiera dans son nouveau grade d'un indice brut au moins égal).*

**Article 4 :**

Au cours de la période de stage, Monsieur *(ou Madame) …* est astreint*(e)* à suivre une formation d’intégration dans les conditions prévues par le décret n° 2008-512 du 29/05/2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de 5 jours.

*(Sauf pour les cadres d’emplois de la filière municipale :*

* *Pour les gardien-brigadier : Le stage commence par une période obligatoire de formation de 6 mois organisée par le C.N.F.P.T. et dont le contenu est fixé par décret,*
* *Pour les gardes champêtres chefs : Le stage commence par une période obligatoire de formation de 3 mois organisée par le C.N.F.P.T. et dont le contenu est fixé par décret).*

**Article 5 :**

L’intéressé*(e)* sera réintégré*(e)* dans son grade de …, s’il *(ou si elle)* n'est pas titularisé*(e)* à l'issue de son stage, et ne pourra être remplacé(e) dans son emploi d’origine de ... que s'il *(ou si elle)* est titularisé*(e)* dans son nouveau cadre d’emplois de ...

**Article 6 :**

Pendant la durée de son détachement, Monsieur *(ou Madame)* … conservera son droit à l'avancement et à la retraite dans son cadre d’emplois d'origine.

**Article 7 :**

Au cours de cette même période, Monsieur *(ou Madame)* … restera affilié*(e)* à la CNRACL (*ou à l’IRCANTEC pour une durée hebdomadaire inférieure à 28 heures)* et devra effectuer les versements fixés par le règlement de cette caisse sur le traitement perçu durant le détachement.

**Article 8 :**

 Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 9 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

**Article 10**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Préfet, au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,